

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	06.02.2019			DFS
Annule et remplace				

Auteur(s) : Conseil d'État		Lié à :(obligatoire) ad 18.009
Titre : Amendement au projet de loi sur le Réseau hospitalier neuchâtelois (LRHNe)		
Contenu :		
Article 7, note marginale, alinéa 2, alinéa 3 (nouveau)		
Note marginale : Patrimoine et <u>capital de dotation</u>		
² Le RHNE est doté d'un capital de dotation de 200'000'000 francs mis à sa disposition à titre gracieux par l'État.		
³ L'augmentation du capital de dotation est du ressort du Grand Conseil.		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :